LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE CRÉE UN FONDS FIDUCIAIRE POUR AMÉLIORER LA COOPÉRATION

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a rencontré le directeur de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), M. Jong-Kap Kim, le 1er octobre pour parachever un accord de coopération visant au renforcement des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés. En vertu de cet accord, le KIPO a affecté un montant d'un milliard de won coréens (plus d'un million de francs suisses) à ces activités pour l'exercice biennal 2004-2005, sous la forme d'un fonds fiduciaire géré par l'OMPI.

Dans le cadre de cet accord, le KIPO, en collaboration avec l'OMPI, mettra un logiciel spécialisé à la disposition des offices nationaux de propriété intellectuelle des pays en développement recevant des demandes internationales de brevet dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ce logiciel facilitera la gestion des demandes, que ce soit sous forme électronique ou sur support papier. La mise en œuvre de ce système, appelé *PCT-Receiving Office Administration* (PCT-ROAD), est prévue pour le premier semestre 2005.

"Nous saluons l'initiative de la République de Corée tendant à proposer gratuitement ce logiciel, qui rendra le système plus accessible pour les déposants issus des pays en développement" a déclaré M. Idris. M. Kim a indiqué que le PCT-ROAD avait apporté des gains de rentabilité importants au KIPO. "Nous serons très heureux de proposer ce produit à nos homologues d'autres pays afin de les aider dans leurs activités" a-t-il déclaré.



Le directeur général rencontre la délégation du KIPO

Assistance aux pays en développement pour le dépôt électronique

En février 2004, le logiciel client PCT-SAFE, fourni gratuitement par l'OMPI, a rendu le dépôt électronique dans le cadre du PCT accessible aux utilisateurs du monde entier. Les déposants utilisant ce logiciel bénéficient aussi d'une réduction des taxes pouvant aller jusqu'à 300 francs suisses. Néanmoins, de nombreux États contractants du PCT qui sont des pays en développement n'ont pas été en mesure de tirer parti de ce dépôt électronique en raison de l'insuffisance de leurs ressources et des limitations de leur infrastructure informatique. C'est pourquoi les déposants auprès des offices récepteurs n'ont pas pu bénéficier des avantages du dépôt électronique.

Afin d'assurer ses services dans les meilleurs délais, le KIPO a mis au point son propre système de réception pour le dépôt électronique et son propre système de traitement. Ces deux systèmes peuvent être utilisés par les déposants coréens depuis janvier. Le KIPO, en coopération avec l'OMPI, adapte à présent ce système pour le rendre accessible à tous les offices récepteurs du PCT, ce qui rendra le dépôt électronique accessible à l'ensemble des offices de propriété intellectuelle. Une fois l'installation de PCT-ROAD achevée, tous les offices de propriété intellectuelle pourront télécharger ce système gratuit sur les sites Web de l'OMPI et du KIPO.

Le PCT-ROAD est un système autonome qui permet de traiter des demandes internationales électroniques présentées sur un support matériel tel qu'un CD-R ou une disquette tout en maintenant la possibilité de procéder à un dépôt sur papier ou au moyen du logiciel PCT-EASY. Une fois le PCT-ROAD installé dans les offices de brevet, les déposants de demandes selon le PCT pourront bénéficier de réductions de taxes d'un montant de 300 francs suisses au titre du dépôt électronique lorsqu'ils déposent leur demande auprès de leur propre office récepteur.

Le système comporte les fonctions suivantes :

- traitement des demandes électroniques selon le PCT reçues sur support matériel ou par un autre moyen;
- vérification de l'observation des conditions juridiques et techniques requises en vertu du PCT;
- attribution d'un numéro de reçu et émission d'un accusé de réception de la demande internationale;
- transfert des demandes figurant sur un support matériel tel qu'un CD-R dans une base de données sur ordinateur, aux fins de l'observation des exigences en matière de copie pour l'office récepteur et d'exemplaire original;
- gestion des demandes internationales (copie pour l'office récep-

•